

LA GESTION DES COMPTES EN MILIEUX POPULAIRES : DES CATÉGORIES ADMINISTRATIVES DÉSAJUSTÉES PAR RAPPORT AUX PRATIQUES

Ana Perrin-Heredia

CNAF | *Informations sociales*

2014/2 - n° 182
pages 30 à 38

ISSN 0046-9459

Article disponible en ligne à l'adresse:

<http://www.cairn.info/revue-informations-sociales-2014-2-page-30.htm>

Pour citer cet article :

Perrin-Heredia Ana, « La gestion des comptes en milieux populaires : des catégories administratives désajustées par rapport aux pratiques », *Informations sociales*, 2014/2 n° 182, p. 30-38.

Distribution électronique Cairn.info pour CNAF.

© CNAF. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

La gestion des comptes en milieux populaires : des catégories administratives désajustées par rapport aux pratiques

Ana Perrin-Heredia – sociologue



Une analyse ethnographique de l'organisation domestique des ménages en difficultés économiques montre l'inadaptation des modalités d'accompagnement budgétaire. Les catégories administratives utilisées se fondent sur un modèle improbable, à la fois de stabilité familiale et salariale et d'indifférenciation des ressources et des dépenses. De plus, en ignorant leurs stratégies pour gérer au mieux des ressources fluctuantes, elles disqualifient les capacités gestionnaires de ces ménages.

Certains dispositifs d'action sociale, telles les procédures de surendettement, conduisent des travailleurs sociaux (conseillères en économie sociale et familiale, assistantes sociales, etc.) à recenser et à normaliser les comptes de particuliers qui rencontrent des difficultés économiques afin de les conformer aux catégories utilisées dans les dossiers administratifs. Pour décider si ces budgets sont ou non déficitaires, ils procèdent d'une manière sensiblement identique qui correspond, peu ou prou, à la façon dont les commissions de surendettement pensent et comptent les budgets domestiques (Lacan, 2004). L'ethnographie de ces procédures de mise en forme comptable, d'une part, et des conditions concrètes de gestion des comptes en milieux populaires, d'autre part ⁽¹⁾, met en évidence l'inadéquation de ces catégories administratives pour rendre compte du fonctionnement de ces ménages (Dubois, 2009). Elle souligne également leur caractère implicitement normatif, voire moralisateur – il y aurait une manière « normale » de compter et une autre, « moins normale », de gérer son budget (Desrosières, 1989 ; Lhuissier, 2007). Elle donne ainsi à voir des effets que l'usage des catégories institutionnelles, malgré leur apparente scientificité (Coquery, Menant et Weber, 2006 ; Desrosières, 2008), peut occulter et même participer à produire : le décalage de ces catégories par rapport aux pratiques économiques effectives des individus est notamment susceptible d'engendrer des surcoûts et de contribuer à stigmatiser ces pratiques.

Des catégories apparemment scientifiques

Ces catégories sont construites pour permettre à des travailleurs sociaux d'évaluer, par des calculs mathématiques simples, les difficultés financières des personnes qu'ils accompagnent ⁽²⁾. Elles impliquent tout d'abord que ces travailleurs sociaux listent et fassent la somme de l'ensemble des ressources mensuelles perçues par la personne et, le cas échéant, par les membres de son ménage. Selon les cas sont ainsi recensés le salaire, les allocations chômage, le Revenu de solidarité active (RSA), l'Allocation aux adultes handicapés, les allocations familiales, l'Aide personnalisée au logement, etc. Lorsque ces revenus ne sont pas versés chaque mois, ils sont rapportés sur une base mensuelle (par exemple, les pensions de retraite trimestrielles sont divisées par trois), l'objectif étant d'obtenir un revenu global mensuel pour l'ensemble des membres du ménage.

De même, l'ensemble des charges fixes mensuelles supportées par les membres du ménage accompagné est répertorié et additionné. Les dépenses liées au logement (loyer, énergie, assurance), aux impôts (impôts sur le revenu, taxe d'habitation, redevance télévisuelle), aux transports (abonnements, assurance, essence, etc.), à la santé (mutuelles), aux enfants (cantine, frais de garde) et aux communications (téléphone, Internet, télévision) sont inventoriées et retranscrites de façon à apparaître comme des charges payées mensuellement ⁽³⁾. Le montant total des dépenses engagées chaque mois par ce ménage est ainsi mis en évidence.

Une fois soustrait le total des dépenses du total des revenus, on obtient le reste-à-vivre du ménage. Celui-ci est alors comparé au « forfait alimentaire », dont le montant est fixé en fonction du nombre de personnes composant le foyer et qui correspond à la somme considérée comme minimale pour vivre ⁽⁴⁾. Le résultat d'une autre soustraction, le reste-à-vivre moins le forfait alimentaire, représente la capacité de remboursement du ménage, c'est-à-dire le montant qu'il peut consacrer chaque mois au paiement des divers crédits et impayés. Ce montant – parfois négatif – sert de borne aux travailleurs sociaux pour proposer la constitution d'un dossier de surendettement, lorsque cette capacité est jugée insuffisante.

Ces catégories comptables (total des revenus et des dépenses, mensualisation, reste-à-vivre, forfait alimentaire et capacité de remboursement) obtenues au moyen d'opérations mathématiques basiques (additions, soustractions, divisions, etc.) ne sont pas neutres et contiennent de nombreux présupposés, moralement et socialement situés. C'est ce que met en lumière l'analyse des manières dont les milieux populaires organisent leur économie domestique.

Des catégories souvent désajustées et coûteuses

Le fait d'agréger, par exemple, les revenus et les dépenses de l'ensemble des membres du ménage suppose ainsi que l'on considère que tout l'argent du ménage est mis en commun et sert à parts égales à tous ses membres.

L'origine des revenus (salaires des parents – masculin ou féminin –, salaires des enfants, prestations sociales, pension alimentaire, etc.) est ainsi censée n'avoir d'incidence ni sur la manière dont ils sont dépensés (pour le loge-

“ L'approche comptable administrative considère que la provenance et la destination de l'argent n'ont aucun effet sur la gestion des comptes. ”

ment, l'habillement, l'alimentation ou les loisirs par exemple) ni sur les bénéficiaires de ces dépenses (l'ensemble de la famille, l'un des parents, les enfants, etc.). L'approche comptable administrative considère que la provenance et la destination de l'argent n'ont aucun effet sur la gestion des comptes.

Or l'enquête ethnographique, à l'instar de nombreuses autres études (Hoggart, 1970 ; Schwartz, 2002 ; Zelizer, 2005), a montré que la plupart des ménages ne considèrent pas leurs ressources et leurs dépenses comme indifférenciées. Dans certaines familles, notamment, les allocations familiales ou les pensions alimentaires ont un statut à part ⁽⁵⁾ : elles peuvent n'être utilisées que pour les dépenses des enfants (habillement, loisirs, dépenses futures) et ne sont, dans ce cas, à aucun moment envisagées comme pouvant servir aux règlements d'échéances de prêt ⁽⁶⁾. Ainsi, Ozlem, mère de deux enfants, divorcée et en recherche d'emploi, destine la pension alimentaire que lui verse son ex-mari (40 euros par mois) uniquement au paiement des activités sportives de ses enfants. De même, au sein d'une même famille, les dépenses ne sont pas réparties à égalité entre tous les membres (Roy, 2006). Les produits achetés pour les enfants (en alimentation ou en habillement notamment) sont bien souvent de meilleure qualité que ceux que les parents s'autorisent. Malika, mère de deux enfants en congé parental, achète « spécialement » pour ses enfants certains produits alimentaires, des vêtements « de marque » ou encore une lessive hypoallergénique, bien plus coûteuse, qu'elle réserve au lavage de leurs vêtements, alors que ni elle ni son mari ne s'accorderaient ces dépenses pour eux-mêmes.

Par ailleurs, les époux ne s'octroient pas systématiquement les mêmes libéralités, comme Kaoutar et son mari, parents de quatre enfants. Le mari, chauffeur de poids lourd, peut décider « sur un coup de tête » de s'acheter du matériel informatique, ce que ne s'autorisera jamais son épouse, sans emploi, qui n'a de toute façon pas accès directement au revenu de son conjoint. Si ces distinctions dans l'usage social de l'argent peuvent se retrouver dans tous les milieux sociaux, il est un cas particulièrement frappant et souvent plus fréquent dans les familles populaires (Mauger, 1994), celui des foyers où vivent des enfants salariés. Certains, comme Sébastien, ouvrier de 25 ans, reversent l'intégralité de leur revenu au budget du ménage mais peuvent, « en retour », revendiquer des dépenses personnelles plus importantes que les autres membres du foyer tandis que d'autres, comme Jérémy, peintre en bâtiment de 19 ans, ne donnent qu'une partie de leur salaire à leurs parents (sorte de « pension » au montant variable) ⁽⁷⁾.

La préaffectation de ces flux économiques entre ainsi en contradiction avec

la manière dont les institutions sociales abordent les comptes domestiques et questionne la façon dont sont prises en compte certaines ressources et dépenses. Les procédures qui permettent de recenser les comptes domestiques ne fonctionnent véritablement en pratique que pour un modèle particulier d'organisation domestique, celui de « Monsieur Gagne-pain » (Potuchek, 1997) : le père « *pourvoyeur* » travaille et gagne l'argent qui permet à toute la famille de vivre ; la mère gère et s'occupe du foyer ; les enfants, une fois en possession d'un salaire, s'émancipent (étant considéré comme évident qu'ils le peuvent). Ces catégories comptables sont ainsi porteuses d'une certaine conception de la manière dont *doit* fonctionner un couple, une famille, et de la manière dont l'argent *doit* être employé et réparti au sein du couple, de la famille.

De la même façon, la mensualisation systématique des ressources et des dépenses véhicule un présupposé normatif fort. Elle revient à supposer que les ressources et les dépenses se renouvellent chaque mois à l'identique. Cette hypothèse fonde d'ailleurs la prévision budgétaire : ce qui s'est passé les mois précédents permet de prévoir ce qui se passera les mois suivants. Les montants des revenus et des dépenses irréguliers mais prévisibles (pensions trimestrielles, factures d'énergie) sont lissés sur plusieurs mois pour produire des ressources et des dépenses constantes, tandis qu'une partie des ressources est censée être épargnée pour faire face aux dépenses imprévues et servir à réaliser des projets. Le respect de ces procédés serait la condition pour maîtriser son budget, anticiper, prévoir, se projeter...

Que se passe-t-il alors dans les cas où les revenus connaissent d'importantes variations d'un mois sur l'autre ? Ozlem a ainsi perçu, de manière alternative au cours d'une même année, des revenus issus de son congé parental et du tiers-temps lié à sa reprise d'emploi, puis aucun revenu pendant deux mois suite à son licenciement et, enfin, des allocations-chômage une fois sa situation régularisée. Dans ces conditions, comment peut-elle établir un budget prévisionnel ? Comment des catégories comptables qui supposent que tous les mois se ressemblent peuvent-elles rendre compte de la réalité de sa situation ? Ces questions se posent de façon systématique pour, par exemple, les intérimaires. De même, comment planifier ses dépenses lorsque la taille du ménage varie constamment ? Ce sont là des difficultés que rencontrent sans cesse les parents de Safia, retraités ; en plus de leurs enfants encore scolarisés, ils hébergent régulièrement deux de leurs fils lors de leurs fréquentes périodes de chômage ainsi que, au moins un mois par an, des proches venus du Maroc. Comment peuvent-ils, dans ces conditions, anticiper des dépenses mensuelles régulières ?

Les procédures institutionnelles de mises en compte via la mensualisation de tous les revenus et de toutes les dépenses ne fonctionnent donc véritablement que pour certaines situations bien particulières : celles où un salaire, relativement constant et assuré sur un temps long, est versé régulièrement ;

celles également où les configurations familiales ne font pas varier considérablement les dépenses d'un mois sur l'autre. Ce modèle de stabilité, salariale et familiale, que présupposent les catégories administratives est cependant loin d'être la norme, en particulier pour la majorité des individus dont les budgets se retrouvent mis en compte par des institutions sociales et qui appartiennent, pour l'essentiel, aux classes populaires ⁽⁸⁾.

Pour les familles qui, pour diverses raisons, ne fonctionnent pas selon les modèles administratifs, ces décalages peuvent générer des coûts et des surcoûts assez importants. Les cas des enfants salariés cristallisent ce type de problèmes notamment parce qu'ils ne sont pas systématiquement traités de la même manière. Ainsi, l'administration fiscale ne tient pas compte du fait que les enfants salariés puissent aider financièrement leurs parents ou leurs frères et sœurs au quotidien. Par exemple, Sébastien ou Jérémy paient leurs impôts « *comme des célibataires* ». En revanche, l'administration sociale considère qu'ils subviennent aux besoins des proches avec lesquels ils résident lorsqu'elle calcule les aides personnalisées au logement auxquelles peuvent prétendre leurs parents. Il en va de même concernant le calcul du montant du Revenu de solidarité active (RSA) que perçoit le père de Sébastien, qui tient compte du salaire de Sébastien, ou des allocations familiales des parents de Jérémy, lesquelles ont été diminuées – alors que Jérémy a moins de 20 ans – parce que Jérémy travaille (ils ont « perdu » sa part et le complément familial dont ils bénéficiaient jusqu'alors).

Plus généralement, la norme qui voudrait que l'équilibre budgétaire se réalise mensuellement occasionne des frais, notamment bancaires, pour les familles qui ne bénéficient pas de cette régularité et de cette stabilité salariale et familiale. Elle les expose souvent à une sorte de « double peine économique » (Perrin-Heredia, 2011) en leur faisant payer deux fois le prix de leurs conditions d'existence économiques et sociales difficiles.

Un désajustement stigmatisant

Le décalage entre la manière dont les administrations pensent les comptes des ménages et la façon dont, concrètement, les ménages des milieux populaires gèrent leur économie domestique ne fait pas qu'engendrer des surcoûts. Il peut également délégitimer leurs pratiques dans la mesure où les catégories institutionnelles, telles le reste-vivre ou le forfait alimentaire, reposent aussi sur des présupposés moraux et sociaux quant à la manière dont l'argent *doit* être dépensé. Celles-ci impliquent une hiérarchie implicite des dépenses ainsi qu'une limite financière au-delà de laquelle il n'est pas admis que des individus ayant des difficultés économiques dépensent pour certains biens et services.

Plus précisément, le calcul du reste-à-vivre suppose que soient distingués, au préalable, les dépenses considérées comme « fixes » de celles qui ne le sont pas. Les dépenses que l'administration enregistre comme « fixes », qui

correspondent à des dépenses « *préengagées* » ou « *contraintes* » ⁽⁹⁾, c'est-à-dire contractualisées (loyer, abonnements, mutuelles, etc.), ne sont pas nécessairement envisagées comme telles par les individus. La soustraction qui consiste à obtenir les revenus disponibles pour régler les dépenses non fixes relègue celles-ci au second plan en instaurant, même involontairement, une hiérarchie dans le règlement des dépenses. Or cet ordre de priorité s'oppose souvent à celui que les individus adoptent en pratique pour leurs dépenses. Par exemple, dans les faits, les dépenses en alimentation sont le plus souvent abordées comme des dépenses fixes, puisqu'il faut bien se nourrir tous les jours, tandis que les dépenses de santé (soins, mutuelles et autres) sont régulièrement reportées (Fassin, Defossez et Thomas, 2001).

Plus encore, cet ordre administratif, qui s'aligne sur un ordre juridique (il faut d'abord régler ce que l'on est engagé contractuellement à payer), peut contrecarrer les arrangements et les marges de manœuvre que tentent de mettre en œuvre les populations les plus fragiles économiquement. Ainsi lorsque sa femme, bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés, est décédée, Jean-Luc, sans emploi, a vu ses ressources diminuer considérablement. Pour continuer à subvenir aux besoins de ses trois enfants encore à charge, il n'a pas payé son loyer ni ses impôts pendant quelques mois. Il a pu recourir à ces aménagements car ces dépenses n'étaient pas prélevées de façon automatique. Leur ajournement a constitué une sorte de facilité de paiement, il est vrai peu orthodoxe, mais néanmoins beaucoup moins coûteuse que ne l'aurait été la souscription d'un crédit à la consommation. Surtout, le non-règlement transitoire de ces dépenses a constitué pour lui la seule solution immédiate pour survivre pendant quelques mois en attendant que lui soient versées les aides auxquelles il pouvait prétendre et qui lui ont permis de rétablir à l'équilibre sa situation financière. Or les catégories comptables institutionnelles sont parfois imposées à des particuliers : par exemple, un règlement par prélèvement automatique en cas d'impayés de loyer, d'impôts ou d'énergie peut être imposé en échange d'une aide sociale ou d'un échelonnement de dette ⁽¹⁰⁾. Elles contribuent, dans ces cas-là, non seulement à désigner comme « mauvais » gestionnaires ceux qui ne recourraient pas à ces méthodes d'organisation des comptes mais aussi à réduire les faibles marges de manœuvre des populations les plus démunies économiquement.

Selon le même principe, en obtenant la capacité de remboursement par soustraction (le reste-à-vivre moins le forfait alimentaire), les administrations restent imperméables à la manière dont les milieux populaires organisent leur consommation et leur épargne. En effet, le calcul par déduction d'une capacité de remboursement donne à cette somme un statut de surplus. Elle correspond à un montant théorique qui pourrait être épargné en cas

“(…) en obtenant la capacité de remboursement par soustraction (...), les administrations restent imperméables à la manière dont les milieux populaires organisent leur consommation et leur épargne.”

d'absence de crédits ou d'impayés. Ce type de calcul tend ainsi à stigmatiser comme des gestionnaires imprévoyants ceux qui ne parviendraient pas à épargner ces sommes. Pourtant les milieux populaires tentent bien évidemment de sécuriser leur consommation et d'avoir prise sur le temps. Bien que pour eux l'épargne monétaire soit très difficile à constituer, l'argent liquide « *glissant* » entre les doigts (Roig, 2009), les pratiques visant à solidifier cette épargne sont nombreuses. Stéphanie, par exemple, mère de trois enfants en congé parental, dépense systématiquement ce « surplus » puisqu'elle achète à la fin du mois, lorsqu'il lui reste un peu d'argent, autant de denrées en nourriture ou en produits d'hygiène et d'entretiens que possible, qu'elle congèle ou entrepose dans ses deux cagibis. Mélanie, aide à domicile, divorcée et mère de deux enfants, profite, autant que ces moyens le lui permettent, de toutes les promotions sur les aliments, les vêtements ou les jouets pour faire des « *provisions en cas de coups durs* ». Les stocks fonctionnent donc pour ces ménages comme une épargne pour lisser la consommation dans le temps. Cependant, du fait de la faiblesse de leurs ressources, ce « surplus », utilisé en épargne « solide », ne peut plus être employé pour constituer une épargne « classique », monétaire. En cela, les catégories comptables institutionnelles, parce qu'elles ne permettent pas de tenir compte de ces pratiques de thésaurisation et parce qu'elles n'enregistrent qu'une absence d'épargne monétaire, participent à délégitimer les compétences gestionnaires des milieux populaires. Enfin, les outils mathématiques et institutionnels utilisés par les travailleurs sociaux incluent des limites maximales de dépenses pour certains biens et services. L'existence de forfaits (alimentaire ainsi que pour les dépenses en téléphone ou en transport) revient à définir des seuils de façon hétéronome – c'est-à-dire estimés indépendamment des besoins effectifs des individus concernés – pour lesquels la composition du ménage n'est au mieux prise en compte qu'à la marge. Dans le département où a été menée l'enquête, les forfaits en téléphone et transport sont fixés invariablement à 50 euros chacun par ménage – il n'apparaît pas « raisonnable » de consacrer davantage de ressources pour ces dépenses. Pourtant, il est évident que Christine, son mari et ses trois enfants de 12, 16 et 19 ans auront plus de difficulté à respecter ce forfait que Mélanie, seule avec ses deux enfants de 5 et 8 ans. L'appréciation de leurs compétences de gestionnaire risque pourtant de pâtir des effets de ces catégorisations constituées *a priori*.

En définitive, les catégories comptables administratives restent aveugles aux conditions économiques et sociales de possibilité de leur application. Elles ne tiennent compte ni du montant initial des ressources, ni de ce qu'il signifie en pratique, ni de la manière dont les individus s'organisent pour vivre au quotidien. De ce fait, ces indistinctions conduisent à aborder sous l'angle du défaut de compétences gestionnaires ou d'incapacité à « bien » faire ses

comptes des situations que l'administration échoue simplement à appréhender dans leur réalité faute de catégories ajustées. Les milieux populaires pâtissent ainsi à plus d'un titre de leurs conditions d'existence : non seulement ils payent plus cher le prix de l'organisation de leur économie domestique mais celle-ci les relègue à un statut de « mauvais » gestionnaires au nom duquel les administrations s'autorisent à décider à leur place de la hiérarchie de leurs besoins et du montant maximal qu'ils peuvent consacrer à certaines dépenses.

Notes

1 – Réalisée dans une « zone urbaine sensible » d'une ville moyenne française, l'enquête qui fonde cette analyse a porté sur les institutions en charge de l'encadrement des comptes domestiques (centres sociaux, caisses d'allocations familiales, associations bancaires et de secours) ainsi que sur les pratiques de consommation et de gestion des habitants de ce quartier rencontrés *via* divers réseaux (parti communiste, mosquée, maison de quartier, Secours catholique, etc.).

2 – Les personnes en difficulté économique qui sont accompagnées par un travailleur social peuvent avoir sollicité directement ce dernier ou bien avoir été incitées à le faire (par un proche, un autre travailleur social, un bailleur, etc.).

3 – Par exemple, si les factures d'électricité sont réglées tous les deux mois, elles sont divisées par deux.

4 – Le montant du forfait alimentaire est décidé par chaque commission départementale de surendettement et est censé tenir compte de toutes les dépenses « non fixes » (alimentation mais aussi habillement, hygiène et entretien, loisirs, etc.). Dans le département enquêté, il s'élevait en 2008 à 265 euros par mois pour une personne, 432 euros pour deux personnes, 599 euros pour trois personnes, 766 euros pour quatre personnes et 895 euros pour cinq personnes, puis 100 euros par personne supplémentaire.

5 – Il peut en aller de même pour les allocations aux adultes handicapés.

6 – Certains dispositifs judiciaires (telles les mesures d'accompagnement à la gestion du budget familial) ont d'ailleurs tendance à entériner cette manière de concevoir ces revenus spécifiques.

7 – Ce cas de figure semble le plus répandu (Hoggart, 1970 ; Schwartz, 2002).

8 – Dans le cas des procédures de surendettement par exemple, en 2011, seuls 35,2 % des surendettés vivaient en couple et 31,8 % bénéficiaient d'un CDI ; leurs ressources mensuelles moyennes par personne s'élevaient à seulement 674 euros ; 3,2 % étaient propriétaires et 1,5 % cadres, professions intellectuelles supérieures ou professions intermédiaires (enquête typologique 2011 sur le surendettement des ménages réalisée par la Banque de France).

9 – Voir la Fiche méthodologique sur les dépenses préengagées et le revenu arbitral, Insee, mai 2009.

10 – Et ce, alors même que, dans le service contentieux du bailleur social principal du quartier où a été menée l'enquête, 90 % des impayés ne portent que sur un seul mois et sont réglés dans l'année.

Bibliographie

- Coquery N., Menant F. et Weber F. (dir.), 2006, *Écrire, compter, mesurer. Vers une histoire des rationalités pratiques*, Paris, Éditions Rue d'Ulm.
- Desrosières A., 1989, « L'opposition entre deux formes d'enquête : monographie et statistique », *Cahiers du Centre d'études de l'emploi*, n° 33, Presses universitaires de France (Puf) ; 2008, *Gouverner par les nombres. L'argument statistique II*, Paris, Presses de l'École des Mines.

- Dubois V., 2009, « **Le paradoxe du contrôleur. Incertitude et contrainte institutionnelle dans le contrôle des assistés sociaux** », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 178, p. 28-49.
- Fassin D., Defossez A.-C. et Thomas V., 2001, « **Les inégalités des chances dans l'accès aux secours d'urgence** », *Revue française des affaires sociales*, n° 1, p. 91-110.
- Hoggart R., 1970, *La culture du pauvre. Étude sur le style de vie des classes populaires en Angleterre*, Paris, Les Éditions de Minuit, (1^{re} édition 1957).
- Lacan L., 2004, « **La procédure de traitement du surendettement : critères d'admission et préalables à la conversion des comportements économiques** », Mémoire de DEA, Paris, ENS-EHESS.
- Lhuissier A., 2007, *Alimentation populaire et réforme sociale*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme/Éditions Quae.
- Mauger G., 1994, « **Espace des styles de vie déviants des jeunes de milieux populaires** », in Baudelot C. et Mauger G., *Jeunesses populaires. Les générations de la crise*, Paris, L'Harmattan.
- Perrin-Heredia A., 2011, « **Faire les comptes : normes comptables, normes sociales** », *Genèses*, n° 84.
- Potuchek J.-L., 1997, *Who Supports the Family ? Gender and Breadwinning in Dual-Earner Marriages*, Stanford, California, Stanford University Press.
- Roig A., 2009, « **Separar de si, separar para si : aproximaciones a las prácticas de ahorro domésticas en sectores populares urbanos argentinos** », Communication dans le séminaire d'Ethnographie économique, Paris, ENS-EHESS.
- Roy D., 2006, « **L'argent du "ménage" : qui paie quoi ?** », *Travail, Genre et Sociétés*, n° 15, p. 101-119.
- Schwartz O., 2002, *Le monde privé des ouvriers. Hommes et femmes du Nord*, Paris, Presses universitaires de France (Puf).
- Zelizer V., 2005, *La signification sociale de l'argent*, Paris, Le Seuil (1^{re} édition 1990).